

L'Anse-Saint-Jean, le 2 juin 2025.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière.

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 2 juin 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents :           Monsieur Richard Perron  
                                  Monsieur Carl Brassard  
                                  Monsieur Yvan Côté  
                                  Monsieur Daniel Boudreault  
                                  Monsieur Daniel Corbeil  
                                  Monsieur Claude Bouchard

Est absent :               Monsieur Michel Boudreault

157-2025

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'il y a quorum;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur le maire, Monsieur Richard, Perron, déclare la séance ouverte.

158-2025

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 mai à 19 h 00.
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
  - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de mai 2025.
- 5. RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES**
- 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
  - 6.1 Appui financier à la journée Tissons des liens du Bas-Saguenay.
  - 6.2 Demande au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) pour l'asphaltage des accotements du chemin des Coteaux.

## **7. ADMINISTRATION**

- 7.1 Appui aux conclusions de l'étude d'analyse des risques et autorisation de poursuivre les démarches pour une demande d'aide financière au PRAFI – Volet 2.
- 7.2 Soutien financier aux organismes à but non-lucratif – ronde 6 juin 2025.
- 7.3 Modification de la résolution 101-2025 - Honoraires professionnels - Désignation d'un gestionnaire pour la station de ski du Mont Édouard.
- 7.4 Dépôt de la liste des dépenses engagées par la directrice générale.
- 7.5 Autorisation d'une contribution financière à la Corporation Gestion rivière Saint-Jean-Saguenay pour l'embauche d'une ressource au bureau d'information touristique municipal (BITM).
- 7.6 Établissement d'une propriété superficière par renonciation au bénéfice de l'accession sur le lot numéro 6 498 987.
- 7.7 Correction d'un acte de vente afférent aux lots 6 498 986, 6 498 991, 6 498 995, 6 498 996, 6 513 713 et 6 514 162 vendus par la Municipalité à Développement Immobilier le Croissant inc.
- 7.8 Embauche d'étudiants – programme emploi d'été Canada 2025.

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 25-443 règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement 24-426.
- 8.2 Acceptation de la soumission de la compagnie SÉCUOR pour l'installation d'un système de caméras de surveillance au garage municipal.
- 8.3 Acceptation de l'offre de service de la compagnie MSH Services Conseils pour les travaux d'ingénierie relatifs au raccordement à la rue de l'Hermine.
- 8.4 Offre de services professionnels de la compagnie Côté Jean et associés – Évaluation des installations sanitaires du quai municipal.
- 8.5 Octroi d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public - Nivelage des chemins de gravier municipaux – Saisons 2025-2027.

## **9. URBANISME**

- 9.1 Recommandation CCU27-2025 – Demande de permis de construction pour le 8, rue de la Caille sur le lot 6 145 819.
- 9.2 Recommandation CCU28-2025 – Demande de permis de rénovation pour le 372, rue Saint-Jean-Baptiste sur le lot 6 145 814.
- 9.3 Recommandation CCU29-2025 – Demande de permis de rénovation pour le 3, rue du Faubourg sur le lot 6 145 525.
- 9.4 Recommandation CCU30-2025 – Demande de dérogation mineure DM2025-001 – 8, rue de la Caille (6 145 819).
- 9.5 Recommandation CCU31-2025 – Demande de permis de lotissement pour le remplacement des lots 6 145 676 et 6 616 155 et créant lots 6 657 058 à 6 657 063 du cadastre du Québec.

- 9.6 Recommandation CCU32-2025 – Demande de permis de lotissement pour le remplacement des lots 6 429 775 et 6 514 942 et créant lots 6 683 948 et 6 683 949 du cadastre du Québec.
- 9.7 Recommandation CCU33-2025 – Demande de permis de lotissement pour le remplacement des lots 6 145 213 et 6 145 936 et créant lots 6 684 246 et 6 684 247 du cadastre du Québec.
- 9.8 Recommandation CCU34-2025 – Demande de permis de lotissement pour le remplacement du lot 6 145 434 et créant lots 6 684 303 à 6 684 310 du cadastre du Québec.
- 9.9 Adoption du deuxième projet de règlement d'amendement numéro 25-434 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 19-352.
- 9.10 Adoption du deuxième projet de règlement d'amendement numéro 25-435 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 en concordance avec le projet de règlement 25-434 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 relativement à l'agrandissement de l'affectation « Utilité publique » (PU) et l'ajout d'une affectation « Publique » (P) et relativement aux dispositions sur les piscines, les conteneurs, les formes et matériaux prohibés et autres objets divers.
- 9.11 Adoption du deuxième projet de règlement d'amendement numéro 25-436 modifiant le règlement de lotissement numéro 19-355 relativement à diverses normes concernant les rues, chemins et voies d'accès.
- 9.12 Adoption du deuxième projet de règlement d'amendement numéro 25-437 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour une construction temporaire et aux cas d'exception.
- 9.13 Adoption du deuxième projet de règlement d'amendement numéro 25-438 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 19-357 relativement aux dispositions d'application pour accorder une dérogation mineure.
- 9.14 Adoption du deuxième projet de règlement d'amendement numéro 25-439 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement aux travaux non assujettis au dépôt d'un PIIA.
- 9.15 Adoption du deuxième projet de règlement d'amendement numéro 25-441 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 19-360 relativement à l'autorisation d'une résidence de tourisme dans les zones agricoles dévitalisées.

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 10.1 Aucun

## **11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1 Demande de reconnaissance du presbytère comme centre culturel auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- 11.2 Festivité de la Fête nationale - Saint-Jean-Baptiste 2025.

## **12. VARIA**

## **13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS**

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

159-2025

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 MAI À 19 H 00.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance régulière du 5 mai à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 5 mai à 19 h 00.

160-2025

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE MAI 2025.

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de mai 2025 au montant de 164 604,78\$ et des paiements directs au montant de 3 465.20\$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

161-2025

APPUI FINANCIER À LA JOURNÉE TISSONS DES LIENS DU BAS-SAGUENAY.

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une contribution de 150 \$ pour la tenue de la journée Tissons des liens, qui se tiendra le 12 septembre 2025 au Centre communautaire de Rivière-Éternité. Il est également résolu d'autoriser la participation d'un membre du conseil municipal à cette activité.

162-2025

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC (MTMD) POUR L'ASPHALTAGE DES ACCOTEMENTS DE LA RUE DES COTEAUX.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande citoyenne a été adressée à la municipalité afin d'intervenir pour améliorer la sécurité sur la rue des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE la rue des Coteaux est fréquemment empruntée par des piétons et des cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE les accotements non asphaltés de la rue des Coteaux représentent un danger potentiel pour la sécurité des piétons et des cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de l'infrastructure routière est essentielle pour assurer la sécurité publique;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) de procéder à l'asphaltage des accotements de la rue des Coteaux, située dans notre municipalité, et que la présente résolution lui soit transmise.

163-2025

APPUI AUX CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE D'ANALYSE DES RISQUES ET  
AUTORISATION DE POURSUIVRE LES DÉMARCHES POUR UNE DEMANDE  
D'AIDE FINANCIÈRE AU PRAFI – VOLET 2.

CONSIDÉRANT QU'en 2023, la Municipalité a signé une entente de partenariat avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'avec l'Université du Québec à Chicoutimi (Laboratoire d'expertise et de recherche en géographie appliquée) pour la réalisation d'une étude d'appréciation du risque relative à la réouverture d'un ancien méandre sur la rivière Saint-Jean (résolution 220-223);

CONSIDÉRANT QUE cette étude cible le secteur du pont couvert et de la rue du Faubourg et a pour objectif de déterminer les avantages et les inconvénients de la solution proposée, notamment en matière de sécurité des personnes et des biens, dans le respect de l'environnement, ainsi que d'évaluer la rentabilité de la solution retenue;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de l'étude d'analyse des risques et de faisabilité démontrent clairement qu'une réouverture de l'ancien méandre aurait un impact positif en réduisant la pression et les risques dans le secteur vulnérable du pont et de la rue du Faubourg;

CONSIDÉRANT QUE, pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de résilience et d'adaptation aux inondations (PRAFI) - Volet 2, la production d'une étude d'appréciation du risque ainsi que de conclusions favorables à la solution préconisée est exigée;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents • D'appuyer les conclusions de l'étude d'analyse des risques qui privilégient la solution de la réouverture du méandre de la rivière Saint-Jean;

D'autoriser la poursuite des démarches menant au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PRAFI – Volet 2, en conformité avec les modalités du guide applicable;

D'autoriser M. Bernard Larouche, directeur au développement économique et communautaire, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

164-2025

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES À BUT NON-LUCRATIF – RONDE 6  
JUIN 2025.

CONSIDÉRANT la résolution R-063-2021 permettant l'établissement de règles d'attribution, de présentation et d'examen des demandes de soutien financier auprès des organismes à but non-lucratif sur le territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif ainsi que des regroupements du milieu œuvrant sur son territoire dans le cadre de la Politique de soutien financier aux organismes du milieu;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander l'octroi d'une aide financière non-remboursable au promoteur-demandeur (ronde 6 juin 2025) selon l'attribution de projet ou d'événement proposé;

ET QUE la décision du conseil municipal est finale et sans possibilité de révision.

D-14 Festival des couleurs : 2 000 \$

165-2025

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 101-2025 - HONORAIRES PROFESSIONNELS - DÉSIGNATION D'UN GESTIONNAIRE POUR LA STATION DE SKI DU MONT-ÉDOUARD.

CONSIDÉRANT la résolution R-070 2025 prévoyant la délégation à la direction générale, Madame Annick Boudreault, de l'autorité pour engager des dépenses liées aux honoraires professionnels, ainsi que pour conduire les ententes contractuelles relatives à la désignation d'un nouveau gestionnaire-investisseur pour la station de ski Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT le dépôt, en date du 11 avril 2025, de la démarche de financement auprès de la MRC du Fjord;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la démarche initiale afin de justifier les honoraires professionnels engagés dans le cadre de la désignation d'un gestionnaire pour l'actif municipal – Station de ski du Mont-Édouard.

Et qu'il soit également résolu de maintenir la confidentialité des services professionnels jusqu'à la reddition de comptes prévue le 31 juillet 2025.

166-2025

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

CONFORMÉMENT à l'article 10.3 du règlement 21-388 sur la gestion contractuelle, la directrice générale doit déposer une liste des contrats accordés de moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a conclu les contrats suivants, chacun étant inférieur à 25 000 \$:

Raison	Entreprise	Montant
Aménagement de la scène pour des spectacles au Centre communautaire la Petite École.	Production Brume créateur d'événements.	3 660 \$

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil prenne acte du dépôt de la liste des contrats de moins de 25 000.00 \$.

AUTORISATION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CORPORATION GESTION RIVIÈRE SAINT-JEAN-SAGUENAY POUR L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE MUNICIPAL (BITM).

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

167-2025

ÉTABLISSEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE PAR RENONCIATION  
AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION SUR LE LOT NUMÉRO 6 498 987.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et Développement immobilier Le Croissant inc. (le promoteur) ont conclu, le 18 décembre 2024, le protocole d'entente numéro 24 001 concernant la réalisation de travaux municipaux liés à l'usine de traitement des eaux usées pour le secteur alpin, lequel est pleinement applicable suite à l'accomplissement des conditions préalables prévues;

CONSIDÉRANT QUE les travaux municipaux seront effectués sur le lot numéro 6 498 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures construites par le promoteur dans le cadre des travaux municipaux doivent demeurer sa propriété jusqu'à l'acceptation finale et le paiement complet par la municipalité;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise l'établissement d'une propriété superficière par renonciation au bénéfice de l'accession sur le lot numéro 6 498 987, ainsi que l'octroi des servitudes réelles nécessaires à la réalisation des travaux municipaux, conformément aux dispositions du protocole d'entente.

ET autorise le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'acte requis ainsi que tout document afférent à ce qui précède.

168-2025

CORRECTION D'UN ACTE DE VENTE AFFÉRENT AUX LOTS 6 498 986, 6 498 991, 6 498 995, 6 498 996, 6 513 713 ET 6 514 162 VENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ À DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER LE CROISSANT INC.

CONSIDÉRANT QUE Développement immobilier Le Croissant inc. (le promoteur) a acquis de la municipalité les immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 498 986, 6 498 991, 6 498 995, 6 498 996, 6 513 713 et 6 514 162, cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Marie-Chantale Simard, notaire, le 29 septembre 2023:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et le promoteur ont conclu, le 18 décembre 2024, le protocole d'entente numéro 24 001 concernant la réalisation de travaux municipaux liés à l'usine de traitement des eaux usées pour le secteur alpin, lequel est désormais pleinement applicable suite à l'accomplissement des conditions préalables prévues;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.1 du protocole d'entente prévoit que la municipalité et le promoteur signeront un acte de correction de l'acte de vente plus amplement désigné ci-devant afin de prolonger au 29 septembre 2026 le délai de la clause résolutoire prévu à son article 13, soit un délai de 36 mois suivant la date de l'acte plutôt que 24 mois;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise la prolongation à 36 mois du délai prévu à la clause résolutoire de l'article 13 de l'acte de vente des lots 6 498 986, 6 498 991, 6 498 995, 6 498 996, 6 513 713 et 6 514 162, soit jusqu'au 29 septembre 2026.

QUE les frais de notaire relatifs à cette correction soient à la charge du promoteur.

ET d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'acte de correction ainsi que tout document s'y rapportant.

169-2025

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2025.

CONSIDÉRANT QU'UNE aide financière a été octroyée à la Municipalité, par le programme Emploi été Canada;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'embauche de quatre étudiants pour la saison estivale 2025.

170-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-443 RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 24-426.

Avis de motion est donné par Monsieur Carl Brassard qu'à une assemblée ultérieure, le règlement numéro 25-443 règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement 24-426 sera adopté.

Dépôt et présentation, en séance tenante, du projet de règlement numéro 25-443 règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement 24-426, par Monsieur Carl Brassard, conseiller.

171-2025

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE LA COMPAGNIE SÉCUOR POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE AU GARAGE MUNICIPAL.

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité des installations municipales, notamment le garage municipal;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par la compagnie SÉCUOR pour l'installation d'un système de caméras de surveillance au garage municipal, au coût total de 2 309,65\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SÉCUOR est déjà responsable des systèmes d'alarme en place pour les bâtiments municipaux, ce qui assure une continuité et une compatibilité des équipements;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'installation d'un système de caméras de surveillance au garage municipal par la compagnie SÉCUOR, pour un montant total de 2 309,65 \$ incluant les taxes;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié, et que la directrice des travaux publics soit autorisée à signer tout document requis à cet effet.

172-2025

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA COMPAGNIE MSH SERVICES CONSEILS POUR LES TRAVAUX D'INGÉNIERIE RELATIFS AU RACCORDEMENT À LA RUE DE L'HERMINE.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de développement pour les lots 6 145 676 et 6 616 155;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructure de voirie sont nécessaires afin de raccorder ce développement à la rue de l'Hermine;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'ingénierie seront réalisés sur un lot 6 145 676 appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait déjà appel aux services de la compagnie MSH Services Conseils pour d'autres projets;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service en ingénierie déposée par la compagnie MSH Services Conseils, pour la réalisation des travaux nécessaires au raccordement du développement des lots 6 145 676 et 6 616 155 à la rue de l'Hermine.

ET que la directrice des travaux publics soit autorisée à signer tout document requis à cet effet.

173-2025

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA COMPAGNIE CÔTÉ JEAN ET ASSOCIÉS – ÉVALUATION DES INSTALLATIONS SANITAIRES DU QUAI MUNICIPAL.

CONSIDÉRANT QU'UN problème de pompage des eaux usées a été identifié relativement aux toilettes publiques extérieures du quai municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette installation dessert également le quai flottant utilisé pour le ravitaillement des embarcations;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'évaluer le système de pompage actuellement en place et de proposer des plans de modernisation des installations sanitaires;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services professionnels déposée par la compagnie Côté Jean et associés, pour la réalisation d'une évaluation complète des installations sanitaires du quai municipal, pour un montant de 4 650 \$ plus taxes.

ET que la directrice des travaux publics soit autorisée à signer tout document requis à cet effet.

174-2025

OCTROI D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC - NIVELAGE DES CHEMINS DE GRAVIER MUNICIPAUX – SAISONS 2025-2027.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public, numéro 2025-05-14, pour l'entretien et le nivelage des chemins de gravier municipaux pour les saisons 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le vendredi 30 mai à 11 h 00, conformément aux règles établies par le Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des soumissions ont été analysés et qu'il en ressort que l'entreprise Éric Côté Sable et Gravier inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par l'entreprise Éric Côté Sable et Gravier inc. respecte les exigences du devis et est jugée satisfaisante par les services techniques de la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à l'entreprise Éric Côté Sable et Gravier inc. le contrat de nivelage des chemins de gravier municipaux pour les saisons 2025, 2026 et 2027, pour un montant total de 114 900 \$ (avant taxes) pour les trois années, conformément à la soumission déposée et au devis de l'appel d'offres public.

Que cette dépense soit imputée aux postes budgétaires prévus à cet effet pour chacune des années concernées;

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

175-2025

RECOMMANDATION CCU27-2025 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE 8, RUE DE LA CAILLE SUR LE LOT 6 145 819.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis a été déposée pour l'agrandissement de la résidence située au 8, rue de la Caille sur le lot 6 145 819;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement est conforme au Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (P.I.I.A.) du secteur Patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a examiné la demande et a émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence située au 8, rue de la Caille sur le lot 6 145 819.

176-2025

RECOMMANDATION CCU28-2025 – DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LE 372, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE SUR LE LOT 6 145 814.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis a été déposée pour le remplacement des fenêtres de la résidence située au 372, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 6 145 814;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (P.I.I.A.) du secteur Patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a examiné la demande et a émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de rénovation pour le remplacement des fenêtres de la résidence située au 372, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 6 145 814.

177-2025

RECOMMANDATION CCU29-2025 – DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LE 3, RUE DU FAUBOURG SUR LE LOT 6 145 525.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis a été déposée pour la rénovation et l'agrandissement de la résidence située au 3, rue du Faubourg sur le lot 6 145 525;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement est conforme au Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (P.I.I.A.) du secteur Patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a examiné la demande et a émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis pour la rénovation et l'agrandissement de la résidence située au 3, rue du Faubourg sur le lot 6 145 525.

178-2025

RECOMMANDATION CCU30-2025 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2025-001 – 8, RUE DE LA CAILLE (6 145 819).

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure, portant le numéro DM2025-001, a été soumise auprès du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la marge suivante pour le bâtiment déjà construit, soit:

- Réduire la marge arrière à 4.4 mètres, alors que le Règlement de zonage no 19-353 exige une distance minimale de 7 mètres pour un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure est considérée comme mineure, ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines, notamment en l'absence de bâtiment à l'arrière, et que son refus compromettrait la réalisation d'un agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-001, afin d'autoriser :

- une marge arrière de 4.4 mètres au lieu de 7 mètres requis pour le bâtiment principal, tel que prévu au règlement.

179-2025

RECOMMANDATION CCU31-2025 – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT POUR LE REMPLACEMENT DES LOTS 6 145 676 ET 6 616 155 ET CRÉANT LOTS 6 657 058 À 6 657 063 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de lotissement a été déposée auprès du service d'urbanisme pour le remplacement des lots 6 145 676 et 6 616 155;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale entraînera la création des lots 6 657 058 à 6 657 063, conformément au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement et l'accès aux nouveaux terrains nécessiteront la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de lotissement 19-355;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et a émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de lotissement visant le remplacement des lots 6 145 676 et 6 616 155, et la création des lots 6 657 058 à 6 657 063 du cadastre du Québec, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente en conformité au règlement numéro 24-426 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

180-2025

RECOMMANDATION CCU32-2025 – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT POUR LE REMPLACEMENT DES LOTS 6 429 775 ET 6 514 942 ET CRÉANT LOTS 6 683 948 ET 6 683 949 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de lotissement a été déposée auprès du service d'urbanisme pour le remplacement des lots 6 429 775 et 6 514 942;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale entraînera la création des lots 6 683 948 et 6 683 949, conformément au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de lotissement 19-355;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et a émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de lotissement visant le remplacement des lots 6 429 775 et 6 514 942, et la création des lots 6 683 948 et 6 683 949 du cadastre du Québec.

181-2025

RECOMMANDATION CCU33-2025 – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT POUR LE REMPLACEMENT DES LOTS 6 145 213 ET 6 145 936 ET CRÉANT LOTS 6 684 246 ET 6 684 247 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de lotissement a été déposée auprès du service d'urbanisme pour le remplacement des lots 6 145 213 et 6 145 936;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale entraînera la création des lots 6 684 246 et 6 684 247, conformément au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de lotissement 19-355;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et a émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de lotissement visant le remplacement des lots 6 145 213 et 6 145 936, et la création des lots 6 684 246 et 6 684 247 du cadastre du Québec.

182-2025

RECOMMANDATION CCU34-2025 – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT POUR LE REMPLACEMENT DU LOT 6 145 434 ET CRÉANT LOTS 6 684 303 À 6 684 310 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de lotissement a été déposée auprès du service d'urbanisme pour le remplacement du lot 6 145 434;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale entraînera la création des lots 6 684 303 à 6 684 310, conformément au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement et l'accès aux nouveaux terrains nécessiteront la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de lotissement 19-355;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et a émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de lotissement visant le remplacement du lot 6 145 434, et la création des lots 6 684 303 à 6 684 310 du cadastre du Québec, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente en conformité au règlement numéro 24-426 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

183-2025

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 25-434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 19-352.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme numéro 19-352 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du Mont-Édouard dispose d'un second puits localisé sur le lot 6 600 753;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire délimiter le second puits dans une aire d'affectation d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean dispose de nouveaux étangs aérés sur le lot 6 431 146 dans le secteur des agglomérations ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme identifie les équipements et infrastructures sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette de déménager les bureaux de l'hôtel de ville au #239, rue Saint-Jean-Baptiste situé à côté de la petite école ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 avril 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 22 mai 2025, conformément aux prescriptions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique, l'article 1 du premier projet a été modifié afin de corriger les numéros de lots ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le deuxième projet de règlement portant le numéro 25-434 soit et est adopté.

184-2025

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDMENT NUMÉRO 25-435 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 EN CONCORDANCE AVEC LE PROJET DE RÈGLEMENT 25-434 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 19-352 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION « UTILITÉ PUBLIQUE » (PU) ET L'AJOUT D'UNE AFFECTATION « PUBLIQUE » (P) ET RELATIVEMENT AUX DISPOSITIONS SUR LES PISCINES, LES CONTENEURS, LES FORMES ET MATÉRIAUX PROHIBÉS ET AUTRES OBJETS DIVERS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 19-353 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 25-434 afin de tenir compte de l'implantation d'un nouveau puits dans le secteur du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme faisant en sorte d'agrandir l'affectation « Utilité publique » (Pu) à même les affectations « Villégiature » (V) et « Récréotouristique » (RT);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean dispose de nouveaux étangs aérés dans le secteur des agglomérations ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean projette de déménager les bureaux de l'hôtel de ville au #239, rue Saint-Jean-Baptiste situé à côté de la petite école ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a récemment statué au dossier 340218 (paragraphe 13), que la location de la résidence en entier ne dénaturait pas son utilisation résidentielle et donc ne nécessitait pas d'autorisation ce qui donne la marge de manœuvre requise pour la conformité au SADR de la MRC pour permettre une résidence de tourisme au sein des zones agricoles dévitalisées ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau de diverses dispositions et normes s'avèrent nécessaires afin de mieux refléter les besoins et la réalité par rapport à l'évolution et le développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r.1) et nécessite de mettre à niveau les dispositions au zonage à ce sujet compte tenu du caractère public de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 avril 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 22 mai 2025, conformément aux prescriptions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique, la phrase « La somme des marges latérales de 6,00 mètres est dorénavant de 6 mètres » figurant à l'article 20 du premier projet de règlement a été remplacée par la phrase suivante : « La somme des marges latérales de 10 mètres est dorénavant de 6 mètres » ;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le deuxième projet de règlement portant le numéro 25-435 soit et est adopté.

185-2025

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 25-436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 19-355 RELATIVEMENT À DIVERSES NORMES CONCERNANT LES RUES, CHEMINS ET VOIES D'ACCÈS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 19-355 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE certaines normes et conditions doivent être précisées afin de faciliter la compréhension et l'application des dispositions du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 22 mai 2025, conformément aux prescriptions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le deuxième projet de règlement portant le numéro 25-436 soit et est adopté.

186-2025

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 25-437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 19-356 RELATIVEMENT À L'OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE CONSTRUCTION TEMPORAIRE ET AUX CAS D'EXCEPTION.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE les usages et bâtiments temporaires sont régis par le règlement de zonage en matière de délai et de conditions d'exercice;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'exempter certains cas d'usages et de bâtiments temporaires;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 22 mai 2025, conformément aux prescriptions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le deuxième projet de règlement portant le numéro 25-437 soit et est adopté.

187-2025

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 25-438 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 19-357 RELATIVEMENT AUX DISPOSITIONS D'APPLICATION POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 67 « Instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions » a été sanctionné le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 67 apporte des changements quant aux dispositions d'application pour accorder une dérogation mineure en matière d'admissibilité, de critères d'évaluation et de procédure à respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean doit mettre en concordance les dispositions du règlement sur les dérogations mineures avec le projet de Loi 67 compte tenu du caractère public de la réglementation municipale et afin d'en faciliter l'application conformément aux changements apportés ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 22 mai 2025, conformément aux prescriptions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le deuxième projet de règlement portant le numéro 25-438 soit et est adopté.

188-2025

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 25-439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 19-359 RELATIVEMENT AUX TRAVAUX NON ASSUJETTIS AU DÉPÔT D'UN PIIA.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant le remplacement d'un élément par un autre identique ne modifient pas l'aspect extérieur d'un bâtiment assujéti à un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA vise à assurer une implantation et une intégration architecturale quant à l'aspect extérieur des bâtiments dans un secteur donné ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 22 mai 2025, conformément aux prescriptions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le deuxième projet de règlement portant le numéro 25-439 soit adopté.

189-2025

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 25-441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 19-360 RELATIVEMENT À L'AUTORISATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LES ZONES AGRICOLES DÉVITALISÉES.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels numéro 19-360 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a récemment statué au dossier 340218 (paragraphe 13), que la location de la résidence en entier ne dénaturait pas son utilisation résidentielle et donc ne nécessitait pas d'autorisation pour ce type d'usage ;

CONSIDÉRANT QUE la décision de la CPTAQ donne la marge de manœuvre requise relativement à la conformité au SADR de la MRC pour permettre une résidence de tourisme au sein des zones agricoles dévitalisées, et ce, en adéquation avec des demandes reçues sur le territoire pour ce type d'usages dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 22 mai 2025, conformément aux prescriptions de la Loi ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que deuxième le projet de règlement portant le numéro 25-441 soit adopté.

#### DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU PRESBYTÈRE COMME CENTRE CULTUREL AUPRÈS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY.

Ce point sera traité lors d'une séance ultérieure.

190-2025

#### FESTIVITÉ DE LA FÊTE NATIONALE - SAINT-JEAN-BAPTISTE 2025.

CONSIDÉRANT qu'il s'agira de la 190e édition de la Fête nationale, et que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean organise les festivités de la Saint-Jean-Baptiste sur le site du Mont-Édouard, mobilisant à cet effet des ressources financières, matérielles et humaines;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une somme maximale de 4 000 \$, selon la part octroyée par le gouvernement du Québec, taxes en sus, pour la tenue de l'événement Festivités de la Fête nationale 2025, lequel sera accessible gratuitement à l'ensemble de la population de L'Anse-Saint-Jean ;

de déposer le présent projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires – Projet local de la MRC du Fjord-du-Saguenay, en vertu de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, afin de soutenir la réalisation des Festivités de la Fête Nationale de L'Anse-Saint-Jean ;

de recommander que l'événement Festivités de la Fête nationale – Saint-Jean 2025 se tienne sur le site du Mont-Édouard, en collaboration avec le service des travaux publics.

## RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

### Monsieur Daniel Boudreault

Monsieur Boudreault remercie les employés municipaux pour le bon déroulement de l'activité de la Fête des Voisins. Il invite la population à participer au Festival RésonAnse, qui se tiendra du 19 au 22 juin 2025. Il rappelle que la Fête nationale du Québec aura lieu le 23 juin à la station de ski du Mont-Édouard, où une exposition de voitures anciennes débutera dès 10 h. Enfin, il encourage les organismes et les entreprises à transmettre leurs informations ou nouvelles pour publication dans l'*Entre-Nous*, afin de rejoindre les citoyens moins à l'aise avec les réseaux sociaux.

### Monsieur Richard Perron

Monsieur Perron félicite les deux récipiendaires, soit Monsieur Mathis Gagné et Monsieur Olivier Bergeron-Houde, qui ont chacun reçu une bourse au mérite de 500 \$ du Cégep de Chicoutimi.

Il adresse également ses félicitations à l'entreprise Lauréat Gagné inc. pour le prix obtenu lors du Gala des Dubuc, dans la catégorie « Défi territorial ».

Enfin, Monsieur Perron commente le dépliant envoyé par le comité citoyen « Mette sur pause ». Il déplore le contenu qui y a été publié.

---

Madame Annick Boudreault,  
Directrice générale / Greffière-trésorière

---

Monsieur Richard Perron, maire  
*« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*